

N° 2026-01

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 10 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, sur convocation faite 03 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DURIEUX Michel, GRIMAUULT Wilfried, DBJAY Jean-Pierre, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VILLARD Simon

Présent suppléant (1) : RENOUX Jean-Paul

Pouvoir (1) : COGNE Geneviève à DBJAY Jean-Pierre

Excusé (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Convention 2026 avec APO pour la fourniture de repas le mercredi à Saint Agnant

Monsieur le Président expose

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses, en 2024 il a été conclu à APO (entreprise adaptée employant des personnes handicapées) une convention pour la fourniture des repas du mercredi pour l'accueil de loisirs à Saint Agnant.

Considérant que la prestation est satisfaisante, il est proposé de renouveler pour l'année 2026 la convention avec APO aux tarifs suivants : 3,32€ HT maternels (2025 : 3,25 € HT enfant), 3,48€ HT primaire (2025 : 3,41 € HT enfant), 4,59 € HT adulte (2024 : 4,50 € HT adulte)

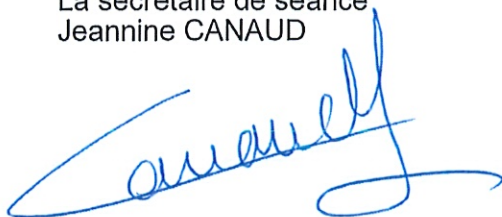
Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de restauration avec APO du 01/01 au 31/12/2026 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260210-2026_01DE
Affiché le : 17 FÉV. 2026
Certifié exécutoire le : 17 FÉV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception